



European Network Against Racism

Réseau européen contre le racisme

Europäisches Netz gegen Rassismus

Lignes budgétaires de la Commission européenne en faveur de la lutte contre le racisme

Mise à jour 2000

Lignes budgétaires de la Commission européenne en faveur de la lutte contre le racisme

Projets et programmes appropriés aux ONG européennes dans les pays de l'UE et des programmes MEDA et PHARE

Rapport 2000 mis à jour

**Une étude d'inventaire réalisée par
ICODA – Bruxelles
(partie de l'étude-inventaire publiée en décembre 1999)**

Esther Ahern & Lodewijk Buschkens

Août 2000

ENAR et ses publications bénéficie du soutien
de la DG Emploi et Affaires sociales de la Commission Européenne.

Table des matières

	page
Préface	i
PARTIE I – MISE A JOUR DE L'ETUDE EXISTANTE	
1. DG Emploi et Affaires sociales	1
1.1 Mesures préparatoires de lutte contre la discrimination	1
1.2 Mesures préparatoires de lutte contre l'exclusion sociale	1
1.3 Coopération avec des organisations caritatives	1
1.4 Integra, exclusion du marché du travail	1
1.5 Programme EQUAL	1
1.6 Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme	2
1.6.1 Soutien de la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale	2
1.6.2 Subventions destinées à certaines activités d'organisations poursuivant des objectifs de soutien des droits de l'homme	2
1.7 Programme MEDA pour la démocratie et les droits de l'homme	2
2. DG Education et Culture	3
2.1 Jeunesse pour l'Europe	3
3. DG Justice et Affaires intérieures	5
3.1 Odysseus	5
3.2 Grotius	5
3.3 Falcone	5
PARTIE II – PROGRAMMES SUPPLEMENTAIRES	
4. DG Education et Culture	8
4.1 Leonardo da Vinci	8
4.2 Socrates	9
4.3 Comenius	10
4.4 Grundtvig	11
4.5 Culture 2000	13
4.6 Les fonds structurels	14
4.6.1 Le Fond européen de développement régional (FEDER)	14
4.6.2 Le Fond social européen (FSE)	15
4.7 Initiatives communautaires	15
4.7.1 Interreg III 2000-2006	15
4.7.2 Urban II	16
4.7.3 Leader +	16
4.7.4 Equal	16

Préface

Nous sommes heureux de vous présenter la mise à jour promise de la publication “Les lignes budgétaires de la Commission européenne en faveur de la lutte contre le racisme”. Des recherches approfondies ont montré qu’il existait beaucoup plus de lignes budgétaires dans lesquelles pouvaient s’inscrire les activités de lutte contre le racisme qu’on aurait pu le croire de prime abord.

Nous vous engageons donc à examiner toutes les possibilités de financement parmi les différentes lignes budgétaires européennes afin que vous puissiez développer des projets novateurs. Même si les activités relatives à la lutte contre le racisme ne figurent pas dans leur titre, on peut souvent utiliser les lignes budgétaires dans ce sens. De même, bien que toutes les lignes budgétaires ne soient pas ouvertes aux organisations non gouvernementales, il est souvent possible d’y avoir accès grâce à une coopération avec les gouvernements, afin de mener à bien des projets utiles. Justement l’Allemagne nous en a fourni un bon exemple ces dernières semaines en ayant recours au Fonds social européen pour une campagne contre l’extrême droite.

N’hésitez pas à entamer des discussions avec des services autres que la DG Emploi et Affaires sociales afin d’intégrer des domaines tels que la promotion de l’égalité, les droits des minorités et les activités interculturelles dans d’autres Directions générales.

Votre créativité ne doit pas connaître de limites.

Ce guide est à insérer dans le document déjà existant et à utiliser avec celui-ci. Nous regrettons de ne pouvoir vous fournir qu’un exemplaire photocopié.

Un grand merci à Esther Ahern pour l’énergie qu’elle a mis dans la réalisation de ce supplément.

Nous souhaitons que vos activités soient couronnées de succès et serions heureux d’avoir des nouvelles des personnes à qui notre publication aura permis de trouver des financements.

Vera Egenberger
Directrice, ENAR

Partie I – Mise à jour de l'étude existante

1. DG Emploi et Affaires Sociales

1.1 Mesures préparatoires de lutte contre la discrimination

Numéro de ligne budgétaire

B5-803

Enveloppe budgétaire 2000

7.000.000 €

Pour plus d'informations, voir la page 1 de la publication de l'ENAR: "Lignes budgétaires de la Commission européennes en faveur de la lutte contre le racisme" (publication Ligne budgétaire).

1.2 Mesures préparatoires contre l'exclusion sociale

Numéro de ligne budgétaire

B3-4105

Enveloppe budgétaire 2000

10.730.000 €

(Pour plus d'informations, voir publication Ligne budgétaire, page 3).

1.3 Coopération avec des organisations caritatives

Numéro de ligne budgétaire

B3-4101

Enveloppe budgétaire 2000

5.000.000 €

(Pour plus d'informations, voir publication Ligne budgétaire, page 3).

1.4 Integra, exclusion du marché du travail

Ce programme est terminé.

(Pour plus d'informations, voir publication Ligne budgétaire, page 4).

1.5 Programme EQUAL

Enveloppe budgétaire (2000-2006)

2.847.000.000 €

Objectifs

Pour la période 2000-2006, une nouvelle initiative, Equal, reprend Emploi et Adapt. Equal va promouvoir de nouveaux moyens pour lutter contre la discrimination et les inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail grâce à une coopération transnationale. Les Etats membres travaillent actuellement à la préparation des programmes d'initiative communautaires (PIC). Le premier appel à propositions devrait être lancé début 2001.

(Pour plus d'informations, voir publication Ligne budgétaire, page 5).

1.6 Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme

1.6.1 Soutien de la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale

Numéro de ligne budgétaire

B7-700

Enveloppe budgétaire 2000

11.790.000 €

(Pour plus d'informations, voir publication Ligne budgétaire, page 6).

1.6.2 Subventions pour certaines activités d'organisations ayant pour objectif le soutien des droits de l'homme

Numéro de ligne budgétaire

B7-7040

Enveloppe budgétaire 2000

13.982.000 €

(Pour plus d'informations, voir publication Ligne

budgétaire, page 7).

1.7 Programme MEDA pour la démocratie et les droits de l'homme

Numéro de ligne budgétaire

B7-705

Enveloppe budgétaire

9.295.000 €

(Pour plus d'informations, voir publication Ligne budgétaire, page 8).

2. DG Education et Culture

2.1 Jeunesse pour l'Europe

Numéro de ligne budgétaire

B3-1010

Enveloppe budgétaire

520.000.000 €

Le programme "Jeunesse pour l'Europe" a été remplacé par le programme "Jeunesse".

Objectifs

Le programme JEUNESSE est un nouveau programme incluant les anciens programmes "Jeunesse pour l'Europe" et "Service Volontaire européen". Le programme Jeunesse offre aux jeunes des opportunités de mobilité physique et l'occasion de participer activement à la construction de l'Europe du troisième millénaire.

Il a pour but de contribuer à la réalisation d'une "Europe de la connaissance" et de créer un espace européen de coopération dans le cadre du développement d'une politique pour la jeunesse basée sur l'enseignement non formel. Il encourage le concept d'apprentissage tout au long de la vie et le développement d'aptitudes et de compétences favorisant une citoyenneté active.

Les objectifs suivants du programme permettront d'acquérir et de maintenir un équilibre entre le développement personnel et les activités collectives dans tous les secteurs de la société:

- Permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances, des aptitudes et des compétences et reconnaître la valeur de ces expériences;
- Faciliter l'intégration des jeunes dans la société au sens large et encourager leur esprit d'initiative;
- Elargir l'accès, notamment aux jeunes vivant dans des conditions difficiles ou aux jeunes handicapés, tout en les aidant à éliminer toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité

dans la société, à tous les niveaux;

- Permettre aux jeunes d'exprimer librement leur sens de la solidarité en Europe et dans le monde entier et soutenir la lutte contre le racisme et la xénophobie;
- S'assurer que les jeunes puissent jouer un rôle actif dans la construction de l'Europe;
- Introduire dans les projets un élément européen qui aura un impact positif sur le travail des jeunes au niveau local;
- Promouvoir une meilleure compréhension de la diversité de notre culture européenne commune et de notre patrimoine commun;
- Maintenir et développer un cadre de qualité pour des activités d'enseignement non formel s'inscrivant dans le programme JEUNESSE.

Il existe pour le programme Jeunesse des agences nationales qui vous apporteront leur soutien pour promouvoir et mettre en œuvre le programme au niveau national.

Eligibilité

Peuvent participer les groupes de jeunes en principe âgés de 15 à 25 ans et résidant légalement dans un pays éligible dans le cadre du programme.

Le programme Jeunesse encourage notamment la participation de jeunes provenant de milieux socio-économiques et géographiques moins favorisés au niveau culturel et de jeunes ayant un handicap. Exceptionnellement, des jeunes de moins de 15 ans et de plus de 25 ans pourront participer dans la mesure où la raison en est justifiée et leur nombre limité.

En principe, les activités mêmes d'échange durent de 6 à 21 jours sans compter le voyage. Des échanges de moins de 6 jours ne sont pas conseillés car ils ne permettent pas de garantir que l'expérience d'apprentissage interculturel aura l'impact désiré et n'ont pas beaucoup de chances d'être rentables.

Il est possible d'inclure dans un échange différentes

combinaisons de pays mais tous les échanges doivent comprendre au moins un Etat membre de l'Union européenne.

Zone géographique

Les pays éligibles aux cinq actions du programme sont appelés "les pays du programme". Il s'agit des 15 Etats membres de l'Union européenne et des pays ayant des accords avec la Communauté, des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, des pays de l'AELA membres de l'Espace économique européen. Dans le cadre du programme Jeunesse, tous les projets doivent compter au moins un Etat membre de l'Union européenne.

Comment participer

Les demandes de participation des organisations européennes de jeunesse ou les demandes relatives à des projets pour l'organisation d'événements

particuliers doivent directement être envoyées à la Commission européenne.

Vous pouvez vous procurer les formulaires officiels de candidature où vous trouverez plus d'informations, des instructions pour les remplir et l'adresse du destinataire auprès des agences nationales ou de la Commission. Ces formulaires peuvent également être téléchargés à partir des sites web de la Commission ou d'autres sites. Si vous avez des questions en remplissant le formulaire, veuillez contacter l'agence nationale de votre pays pour obtenir de l'aide.

Les coordonnées de ces agences se trouvent sur Internet, site Jeunesse: <www.europa.eu.int/comm/education/youth/natage.html> et sont disponibles au bureau de l'ENAR à Bruxelles.

(Pour plus d'informations, voir publication Ligne budgétaire, page 9).

3. DG Justice et Affaires intérieures

3.1 Odysseus

Numéro de ligne budgétaire

B5-800

Enveloppe budgétaire

3.000.000 €

(Pour plus d'informations, voir publication Ligne budgétaire, page 12).

3.2 Grotius

Numéro de ligne budgétaire

B5-800

Enveloppe budgétaire 2000

2.000.000 €

Objectifs

Le 28 octobre 1996, le Conseil a adopté un programme d'encouragement et d'échanges destinés aux praticiens de la justice, c'est-à-dire aux magistrats, avocats, notaires, huissiers, fonctionnaires ministériels, chercheurs en matière criminelle, interprètes judiciaires et autres auxiliaires de justice. Ce programme permet, entre autres, de soutenir des projets destinés à sensibiliser davantage les professionnels afin de prévenir et de combattre le racisme et la xénophobie. Ce programme couvre la période 1996-2000.

Grotius permet le financement de recherches, de séminaires, de conférences, de formations, d'échanges et la diffusion d'informations. L'objet des actions pour lequel un financement peut être demandé doit être de stimuler la connaissance réciproque des systèmes juridiques et judiciaires et de faciliter la coopération entre les Etats membres.

Eligibilité

Les projets doivent être soumis par des organisations

publiques ou privées, présenter un intérêt européen et associer des praticiens de plusieurs Etats membres. Ils peuvent également associer des praticiens de pays tiers, notamment de pays candidats.

La sélection s'opère en fonction du caractère opérationnel et pratique des projets, de la pertinence du sujet retenu et des retombées concrètes potentielles.

Zone géographique

Les Etats membres de l'UE et les pays non-membres, notamment les pays candidats.

Comment introduire une demande

Chaque année, le programme annuel est publié au Journal Officiel des Communautés européennes indiquant les priorités sur lesquelles il est souhaité porter un intérêt particulier. Les demandes sont à introduire avant le 31 mars de chaque année.

Contact

M. Erik Wennerström
Task Force Justice et Affaires intérieures
200 rue de la Loi, 200 - B-1049 Bruxelles
Tél: +(32.2) 299 41 22 - Fax: +(32.2) 295 8106
E-mail: erik.wennerstrom@sg.cec.be

3.3 Falcone

Numéro de ligne budgétaire

B5-800

Enveloppe budgétaire 2000

2.000.000 €

Objectifs

Le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté le programme Falcone en tant qu'instrument permettant de développer et d'améliorer la coopération dans le cadre d'une approche multidisciplinaire entre les personnes responsables de

la lutte contre la criminalité organisée.

Le programme soutiendra notamment les activités de formation et d'échanges, les recherches, les études et toute autre mesure permettant d'améliorer les compétences afin de renforcer et de faciliter la lutte contre la criminalité organisée et réduire les obstacles éventuels à la coopération entre Etats membres.

Le programme soutient les objectifs spécifiques suivants:

- mieux connaître le phénomène de criminalité organisée;
- améliorer les compétences professionnelles des personnes chargées de lutter contre la criminalité organisée en renforçant leur connaissance des procédures et de la législation en vigueur dans les différents pays européens;
- encourager l'échange d'expériences acquises en la matière;
- faciliter l'organisation de projets conjoints et d'une coopération multidisciplinaire à long terme.

Le résultat escompté est de familiariser des personnes de différents milieux avec les stratégies et méthodes de travail de leurs homologues de toute l'Union européenne.

Les bénéficiaires de ce programme sont les juges, les procureurs, les services de police et des douanes et autres services des Etats membres chargés de faire respecter la loi, les fonctionnaires publics, les services chargés des questions fiscales, de la surveillance des établissements financiers et des marchés publics, des représentants des milieux professionnels susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre de certaines recommandations figurant dans le plan d'action ainsi que les milieux universitaires et scientifiques.

Le programme Falcone couvre la période 1998-2002 et le montant pour son exécution au cours de cette période est de 10.000.000 €.

Bien que ce programme n'ait pas de lien direct avec le programme de lutte contre le racisme, il pourrait permettre de sensibiliser davantage les bénéficiaires à des questions de portée internationale en matière

de racisme, telles que les trafics humains et les migrations.

Eligibilité

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants:

- la compatibilité du projet avec les travaux entrepris ou prévus dans le cadre des priorités du Conseil dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée et notamment dans le cadre des priorités du plan d'action pour lutter contre la criminalité organisée;
- l'apport fait à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'instruments adoptés ou devant être adoptés dans ce domaine;
- la dimension européenne du projet en termes de contenu et de participation des Etats membres (au moins deux Etats membres); participation éventuelle au projet de pays candidats;
- l'objectif opérationnel et la valeur pratique, autrement dit dans quelle mesure on insiste sur la transmission de connaissances pouvant être utilisées immédiatement dans le développement de l'activité professionnelle concernée, sans négliger la nécessité de vraiment prendre en compte tout obstacle à la coopération;
- le nombre et la nature des services ou des catégories de personnes auxquels les projets s'adressent et le nombre de professionnels susceptibles de profiter du projet, soit directement, soit par un contact entre les participants et ceux qui n'ont pas eu l'occasion de participer;
- l'accessibilité du projet, autrement dit l'approche adoptée et la prise en compte dans l'organisation des connaissances préalables des participants et des contraintes professionnelles;
- le degré de préparation et d'organisation ainsi que la clarté et la précision avec lesquelles sont définis les objectifs, le projet élaboré et les étapes planifiées;
- la participation de différentes entités et l'utilisation combinée de leurs expertises particulières dans l'organisation du projet;
- l'ouverture à des praticiens de différents Etats membres et de différentes disciplines et la possibilité pour eux de profiter des expériences des autres;

- la mesure dans laquelle les projets se complètent les uns les autres, la façon dont ils permettent de s'inscrire dans un mouvement allant de l'avant plutôt que de ne constituer qu'une simple juxtaposition d'opérations isolées;
- la possibilité de tirer profit des résultats obtenus pour renforcer la coopération entre les Etats membres.

Zone géographique

Les Etats membres de l'UE et des participants des pays candidats.

Comment introduire une demande

Les demandes de financement doivent être soumises avant le 28 février de chaque année à la Commission européenne, Direction générale Justice et Affaires intérieures (à l'attention de M. Jean-Jacques Nuss),

dans l'une des onze langues de l'Union européenne sur un formulaire de candidature.

Les formulaires de candidature figurent dans les orientations financières annuelles publiées au Journal Officiel (JO) ou peuvent être demandées par fax ou courrier électronique. Ces documents sont également disponibles sur le site web Europa de la Commission européenne < www.europa.eu.int/ >.

Contact

Secrétaire du programme
M. Jean-Jacques Nuss
Task Force Justice et Affaires intérieures
(N9 6/20)
Rue de la Loi, 200 - B-1049 Bruxelles
Tél: +(32.2) 296 41 34 - Fax: +(32.2) 295 01 74
E-mail: jean-jacques.nuss@sg.cec.be

Partie II – Programmes supplémentaires

4. DG Education et Culture

4.1 Leonardo da Vinci

Numéro de ligne budgétaire

B3-1021

Enveloppe budgétaire (2000-2006)

69.500.000 €

Objectifs

Le programme d'action communautaire de formation professionnelle Leonardo da Vinci, introduit en 1994, entre maintenant dans sa seconde phase qui s'étendra du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2006.

Promouvoir l'Europe de la connaissance est le thème central de la mise en œuvre du programme qui cherche à consolider un espace de coopération européen en matière d'éducation et de formation. Ce programme soutient activement les politiques de formation continue menées par les Etats membres. Il soutient les initiatives transnationales novatrices destinées à promouvoir la connaissance, les aptitudes et les compétences nécessaires pour une intégration réussie dans la vie professionnelle et pour exercer pleinement sa citoyenneté.

Le programme comporte trois objectifs spécifiques:

- 1) Améliorer les aptitudes et les compétences des personnes, notamment des jeunes en formation professionnelle initiale à tous les niveaux; on peut y parvenir grâce, entre autres, à une combinaison de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans une perspective visant à promouvoir l'employabilité et à faciliter l'intégration professionnelle et la réintégration.
- 2) Améliorer l'accès à la formation professionnelle continue et la qualité de celle-ci ainsi que l'acquisition tout au long de la vie d'aptitudes et de compétences afin d'augmenter et de

développer l'adaptabilité, dans le but d'affermir notamment les changements technologiques et organisationnels;

- 3) Promouvoir et renforcer l'apport de la formation professionnelle au processus d'innovation afin d'améliorer la compétitivité et l'esprit d'entreprise et également dans la perspective des nouvelles possibilités d'emploi; à cet égard, une attention toute particulière devra être accordée au renforcement de la coopération entre les organismes de formation professionnelle y compris les universités et les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME).

Eligibilité

Pour mettre en œuvre ces trois objectifs, une attention toute particulière devra être accordée aux propositions envisageant de développer des pratiques permettant de faciliter l'accès à la formation des personnes les plus défavorisées sur le marché du travail, y compris des personnes handicapées.

Pour être éligibles, les propositions devront répondre à un certain nombre de conditions de forme reprises ci-dessous:

- Toute proposition soumise par un partenaire transnational devra mentionner clairement dans quelle mesure elle intègre et met en œuvre au moins l'un des trois objectifs du programme.
- Les propositions soumises une année donnée devront l'être avant les échéances annuelles figurant dans les appels à propositions.
- Toute proposition devra faire clairement référence à un appel à propositions communautaire et mentionner clairement la priorité dans laquelle elle s'inscrit.
- Toute proposition devra indiquer sans ambiguïté la mesure qu'elle vise.
- Les propositions devront être soumises par un

partenaire transnational associant des partenaires d'au moins trois pays participant, dont l'un devra être un Etat membre de l'Union européenne.

Zone géographique

Les Etats membres de l'UE et les pays candidats.

Comment introduire une demande

Les appels à propositions pluriannuels de la Communauté sont prévus pour les périodes 2000-2002, 2003-2004 et 2005-2006. Les appels mentionneront les échéances annuelles de soumission et de sélection des propositions et spécifieront notamment les priorités de ces propositions.

Contact

Commission européenne
Direction générale de l'éducation et de la culture
Formation professionnelle
M. O. Dibelius – Directeur
Rue de la Loi 200 - B-1049 Bruxelles
E-mail: leonardo@cec.eu.int

Internet

<www.europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2_fr>

4.2 Socrates

Numéro de ligne budgétaire

B3-1001

Enveloppe budgétaire (2000-2006)

1.850.000.000 €

Objectifs

Socrates est le programme européen dans le domaine de l'éducation auquel participent près de 30 pays européens. Il a pour objectif principal la construction d'une Europe de la connaissance. Aussi fournit-il une meilleure réponse aux principaux défis de ce nouveau siècle: promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, encourager l'accès à l'éducation pour tous et permettre l'acquisition de qualifications et de compétences reconnues. Pour utiliser des termes plus spécifiques, Socrates vise à promouvoir

l'apprentissage des langues et à encourager la mobilité et l'innovation.

Socrates défend la coopération européenne dans tous les domaines de l'éducation. Cette coopération prend différentes formes: la mobilité (se déplacer en Europe), l'organisation de projets conjoints, la mise en place de réseaux européens (en diffusant idées et bonnes pratiques) et la réalisation d'études et d'analyses comparatives.

Dans la pratique, Socrates octroie des bourses pour étudier, enseigner, faire des stages, ou suivre un cours de formation dans un autre pays. Il apporte une aide aux établissements d'enseignement pour organiser des projets d'enseignement et échanger des expériences. Il aide des associations et des ONG à organiser des activités sur des thèmes du domaine de l'éducation, etc.

La seconde phase du programme Socrates, "Socrates II", couvre la période comprise entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2006. Elle est fondée sur les expériences de la première phase (1995-1999). Socrates II met l'accent sur l'apprentissage tout au long de la vie en tant que moyen pour encourager une citoyenneté active et renforcer l'employabilité.

Socrates comprend huit actions distinctes:

- Comenius: enseignement scolaire
- Erasmus: enseignement supérieur
- Grundtvig: éducation des adultes et autres parcours éducatifs
- Lingua: apprentissage des langues européennes
- Minerva: technologie de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de l'éducation
- Observation et innovation concernant les systèmes et politiques dans le domaine de l'éducation
- Actions conjointes avec d'autres programmes communautaires
- Mesures d'accompagnement

Contact

Socrates
Rue Montoyer, 70 - B-1000 Bruxelles

Tél. +(32.2) 233 01 11 - Fax: +(32.2) 233 01 50
E-mail: socrates@socrates-youth.be

Compte tenu des objectifs de ce guide, nous nous sommes intéressés à deux des huit actions du programme Socrates, Comenius et Grundtvig.

4.3 Comenius

Enveloppe budgétaire

27% du budget Socrates

Objectifs

Le volet Comenius du programme Socrates soutient la coopération transnationale entre les écoles, les instituts de formation d'enseignants et autres institutions du domaine de l'éducation. Comenius s'intéresse à la première phase de l'éducation, de l'éducation pré-scolaire et primaire à l'éducation secondaire et s'adresse à tous les membres du monde éducatif au sens large – les élèves, les professeurs, les autres membres du personnel enseignant mais aussi aux autorités locales, aux associations de parents, aux organisations non gouvernementales.

Comenius a pour but de renforcer la qualité de l'enseignement, d'approfondir sa dimension européenne et de promouvoir l'apprentissage des langues et la mobilité.

En encourageant les contacts et la coopération entre enseignants et élèves de toute l'Europe, Comenius contribue à la sensibilisation interculturelle et à la lutte contre les attitudes et les stéréotypes sous-tendant le racisme. En plus de cette contribution indirecte à la lutte contre le racisme, de nombreux projets Comenius, notamment les projets de l'action 2, ont un thème central en relation directe avec la lutte contre le racisme.

Comenius est constitué de trois actions:

1) Comenius 1 encourage la coopération entre les écoles européennes, renforce la qualité de l'enseignement et améliore la connaissance des cultures et des langues européennes. Dans le cadre de cette action, les écoles peuvent poser leur candidature à trois types de projets: les projets Ecole, les projets Langue et les projets

Développement de l'école. La priorité est donnée aux projets qui explorent la diversité culturelle européenne et favorisent l'ouverture et le dialogue entre les cultures. En 1997, lors de l'Année européenne contre le racisme, les écoles ont été invitées à développer des projets sur le thème de la lutte contre le racisme.

- 2) Comenius 2 est conçu pour promouvoir le développement professionnel des intervenants de tout type dans l'enseignement scolaire grâce au soutien de projets de coopération transnationaux et à des activités liées à la mobilité. L'action 2 vise l'amélioration de la qualité de l'éducation donnée aux enfants des travailleurs immigrés, des gens du voyage, des gitans et des travailleurs itinérants ainsi qu'à la promotion de la dimension interculturelle de l'enseignement et donc à la lutte contre le racisme et la xénophobie.
- 3) L'objectif principal de l'action 3 est de renforcer le développement professionnel du personnel enseignant grâce au soutien de projets européens de formation continue.

Certains projets ont développé du matériel et des cours centrés sur la lutte contre le racisme à l'école.

Eligibilité

Comenius s'applique à toutes les institutions intervenant dans l'éducation scolaire; il s'applique également aux organismes chargés des systèmes et des politiques dans le domaine de l'éducation aux niveaux local, régional et national, à des associations actives dans le domaine de l'éducation scolaire, aux partenaires sociaux, aux entreprises, aux organisations commerciales, etc.

Les autorités compétentes de chaque pays participant spécifieront quelles institutions sont éligibles dans le cadre du programme Comenius. Pour des informations plus détaillées sur les institutions éligibles, veuillez contacter votre agence nationale.

Action 1

Chaque école participant à un projet d'éducation européen doit demander le soutien de l'Agence nationale (AN) de son pays et s'y procurer les formulaires de candidature ainsi que plus d'informations sur les procédures à suivre.

L'école coordinatrice soumettra la demande pour l'ensemble du projet à son agence nationale. Les écoles partenaires soumettront à l'agence nationale de leur pays une copie de la demande pour l'ensemble du projet ainsi que toute information complémentaire que pourrait solliciter leur AN.

Action 2

Les partenariats au projet dans le cadre des projets de coopération européens financés sous Comenius 2 doivent comporter au moins une institution éligible participant à la formation initiale et/ou continue des professeurs et autres catégories de personnel enseignant des écoles de chacun, au moins, des trois pays participant. L'un des pays participant au moins doit être un Etat membre de l'UE. Les partenariats en matière d'éducation interculturelle, ceux travaillant avec des élèves menacés d'exclusion sociale et ceux intervenant dans le domaine de l'éducation des enfants des travailleurs immigrés, des gitans, des gens du voyage et des travailleurs itinérants ne pourront bénéficier d'un soutien que si l'une des organisations partenaires s'occupe directement de la formation du personnel enseignant des écoles. Ceci tient à la nature de ces projets.

Action 3

Pour bénéficier d'une aide, le partenariat proposant de développer un réseau doit comporter au moins une organisation de six pays différents participant à Socrates. La plupart des participants aux réseaux seront des institutions (écoles, instituts de formation, centres de recherche, autorités responsables de l'éducation, associations, entreprises) participant actuellement à des projets, en lançant de nouveaux ou en ayant terminé un financé sous Comenius 1 ou 2 ou 1 et 2.

La coordination d'un réseau Comenius devra être entreprise par une institution disposant d'une solide base organisationnelle.

Zone géographique

Le programme Comenius est ouvert aux participants des pays suivants:

- Les quinze Etats membres de l'Union

européenne: Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède et Royaume-Uni;

- Les pays de l'AELE/EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège;
- Les pays associés d'Europe centrale et orientale: Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie;
- Chypre, Malte et Turquie.

Comment introduire une demande

Les agences nationales créées dans tous les pays participant constituent le premier point de contact pour les questions générales sur les programmes, le matériel d'information, le financement, les procédures et les formulaires de candidature. Vous pourrez vous procurer leurs adresses sur Internet, sur le site Comenius: <www.europa.eu.int/comm/education/socrates/comenius/natagenc.htm> ou auprès du bureau de l'ENAR à Bruxelles.

La procédure pour soumettre une demande de financement sous Socrates varie en fonction de la partie du programme dans le cadre de laquelle la demande est faite. Les dates d'échéance pour les demandes figurent dans les appels à propositions Socrates annuels.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Guide du candidat que vous trouverez sur la page d'accueil de Socrates sur Internet: <www.europa.eu.int/comm/education/socrates.html>

Contact

Commission européenne
Direction générale de l'éducation et de la culture
Unité A3 – COMENIUS
Rue de la Loi 200 - B-1049 Bruxelles
Tél.: +(32.2) 295 80 75 - Fax: +(32.2) 296 86 02
E-mail: comenius@cec.eu.int

4.4 Grundtvig

Enveloppe budgétaire

7% du budget Socrates

Objectifs

Une partie de la composante du programme Socrates relative à la lutte contre le racisme est la priorité consistant à permettre aux personnes défavorisées (y compris aux migrants) d'accéder à l'éducation des adultes. Le programme Grundtvig d'éducation des adultes vise à renforcer la dimension européenne de l'apprentissage tout au long de la vie. Il soutient tout un éventail d'activités destinées à promouvoir l'innovation, des possibilités accrues, l'accessibilité et la qualité des mesures éducatives pour les adultes grâce à une coopération européenne.

Cette action a pour but de favoriser la dimension européenne de l'apprentissage tout au long de la vie grâce à une coopération transnationale renforcée. Elle envisage de promouvoir l'innovation des méthodes d'apprentissage, d'en améliorer la qualité et d'en faciliter l'accès pour ceux qui, à n'importe quel moment de leur vie, souhaitent apprendre afin:

- 1) d'être plus à même de jouer un rôle actif dans la société et de développer une prise de conscience des autres cultures;
- 2) améliorer leur employabilité en acquérant des aptitudes générales ou en actualisant les leurs;
- 3) renforcer leur aptitude à entrer dans les schémas éducatifs formels ou à y retourner.

Eligibilité

Toute institution active dans le domaine de l'éducation des adultes est éligible. Les coordinateurs des projets devraient en principe être issus de l'une des catégories suivantes:

- Institutions pour l'éducation des adultes appartenant au système formel ou non formel (à savoir les écoles primaires et secondaires donnant des cours aux adultes, les écoles d'éducation des adultes, les universités populaires, les écoles communautaires, les organisations de formation professionnelle);
- Universités proposant des recherches et/ou des activités de développement du curriculum des adultes ou permettant à des apprenants adultes de recevoir une formation;
- Organisations formatrices du personnel

enseignant pour les adultes;

- Organismes proposant un enseignement non formel pour adultes tels que les organisations socio-éducatives et culturelles, les associations à but non lucratif, les syndicats, les bibliothèques, les musées et les communautés locales.

D'autres organismes peuvent être partenaires aux projets dans la mesure où ils apportent une expertise complémentaire et nécessaire. Il s'agit des éditeurs, des médias, des instituts de recherche, etc. Les partenariats mixtes entre des institutions des secteurs formels et non formels seront tout spécialement encouragés.

De plus, les éléments suivants seront pris en compte en tant qu'indicateurs de qualité:

- Présence d'un partenariat mixte entre des institutions et des écoles d'enseignement pour adultes, des universités, des associations et des organisations à la fois des secteurs de l'enseignement formel et non formel;
- Présence d'un partenariat bien équilibré entre pays du Nord et du Sud ou de l'Europe de l'Est et de l'Ouest afin de maximiser le potentiel d'innovation des projets;
- Réelle dimension européenne quant au contenu, au partenariat, aux résultats et à la diffusion.

Zone géographique

Le programme Grundtvig est ouvert aux participants des pays suivants:

- Les quinze Etats membre de l'Union européenne: Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède et Royaume-Uni;
- Les pays de l'AELE/EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège;
- Les pays associés d'Europe centrale et orientale: Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie;
- Chypre, Malte et Turquie.

Comment introduire une demande

Les agences nationales créées dans tous les pays participant constituent le premier point de contact pour les questions générales sur les programmes, le matériel d'information, le financement, les procédures et les formulaires de candidature. Vous pourrez vous procurer leurs adresses sur Internet, sur le site Grundtvig: <www.europa.eu.int/comm/education/socrates/adult/national.html> ou auprès du bureau de l'ENAR à Bruxelles.

Contact

Commission européenne
DG de l'éducation et la culture
Unité 4/Apprentissage tout au long de la vie-
Socrates-Grundtvig
Rue de la Loi 200 - 1049 Bruxelles
E-mail: adult-education@cec.eu.int

Site Internet

www.europa.eu.int/comm/education/socrates.html

Bureau d'assistance technique Socrates & Jeunesse (BAT)

Le bureau d'assistance technique SOCRATES & JEUNESSE aide la ???

Bureau d'assistance technique Socrates,
Leonardo & Youth
Rue de Trèves, 59-61 - B-1000 Bruxelles
Tel: +(32.2) 233 02 11 - Fax: +(32.2) 233 01 50

4.5 Culture 2000

Enveloppe budgétaire (2000-2004)

167.000.000 €

Objectifs

Culture 2000 est un programme communautaire établi pour une période de 5 ans (2000-2004). Ce programme apportera un soutien aux projets de coopération culturelle dans tous les domaines artistiques et culturels tels que les arts du spectacle, les arts plastiques et visuels, la littérature, le patrimoine, l'histoire culturelle, etc.

Ce programme a pour objectif la promotion d'un

espace culturel commun caractérisé à la fois par la diversité culturelle et un héritage culturel commun. Culture 2000 cherche à encourager la créativité et la mobilité, l'accès de tous à la culture, la diffusion des arts et de la culture, le dialogue interculturel et la connaissance de l'histoire des peuples d'Europe. Ce programme envisage également la culture comme facteur d'intégration sociale et de développement socio-économique.

En résumé, le programme a pour but la promotion du dialogue culturel, de la créativité, du partage transnational de la culture, la promotion de la diversité culturelle et d'un héritage culturel commun et vise à améliorer l'accès du plus grand nombre à la culture.

Il couvre tous les domaines culturels (les arts du spectacle, les arts plastiques et visuels, la littérature, la musique, le patrimoine, l'histoire culturelle, etc.) et les activités culturelles pluridisciplinaires.

Eligibilité

Tout opérateur culturel établi dans un pays éligible peut soumettre sa candidature, à l'exception des personnes physiques jouant ce rôle.

Il existe 3 possibilités correspondant aux actions 1, 2 et 3 pour obtenir une aide dans le domaine de la culture.

- 1) Activités spécifiques et à court terme, associant des opérateurs culturels d'au moins 3 pays éligibles.
- 2) Les activités de coopération à long terme (3 ans) associant des opérateurs culturels d'au moins 5 pays éligibles.
- 3) Les projets culturels européens emblématiques – comme la capitale européenne de la culture, les prix dans le domaine de la culture, les manifestations importantes, etc.

Comment introduire une demande

Les projets sont sélectionnés sur base d'un appel à candidatures publié au début de chaque année au Journal Officiel des Communautés européennes.

Contact

Direction générale de l'éducation et de la culture
Unité C 1
120, rue de Trèves - B-1049 Bruxelles

Ligne téléphonique de la Commission pour
s'informer sur Culture 2000: +(32.2) 296 65 99

Points de contact culturels

Il existe des points de contact culturels dans les Etats membres, en Islande et en Norvège. Leur rôle est de promouvoir le programme, d'assister de nombreux opérateurs culturels participant au programme, de faire le lien avec les institutions culturelles nationales, d'entrer en contact avec les participants d'autres programmes communautaires et de se concerter avec d'autres centres d'information sur les différents programmes communautaires dans les Etats membres.

Vous pourrez trouver leurs coordonnées sur Internet, site web de Culture 2000: <www.europa.eu.int/comm/culture/contact-point_en.html> ou au bureau de l'ENAR à Bruxelles.

4.6 Les Fonds structurels

Enveloppe budgétaire

L'enveloppe globale des Fonds structurels pour 2000-2006 s'élève à 195 milliards d'euros, ce qui représente environ un tiers du budget total de l'Union européenne et correspond à peu près à 1,27% du PIB de l'UE (1999).

Objectifs

L'Union européenne dispose de quatre fonds structurels au travers desquels elle peut apporter un soutien financier afin de traiter des problèmes sociaux et économiques structurels et ainsi réduire les inégalités entre les différentes régions et les différents groupes sociaux:

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER);
- Le Fonds social européen (FSE);
- Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA);

- L'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

Grâce aux Fonds structurels, la Commission européenne intervient en partenariat avec les Etats membres (autorités locales, régionales ou municipales) pour planifier et cofinancer des programmes régionaux et des Initiatives communautaires (voir chapitre suivant). Les ONG ne peuvent pas poser leur candidature aux programmes qui s'inscrivent dans le cadre des Fonds structurels ou des Initiatives communautaires. Néanmoins, elles peuvent participer à la sensibilisation avec des institutions gouvernementales et éventuellement en partenariat avec celles-ci.

4.6.1 Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le FEDER a été créé en 1975 afin d'apporter un soutien financier aux programmes de développement régional visant les régions les plus défavorisées. Il a pour but de réduire les déséquilibres socio-économiques entre les régions de l'Union.

Le soutien financier du FEDER vise notamment à:

- apporter une aide aux petites et moyennes entreprises
- promouvoir les investissements productifs
- améliorer l'infrastructure
- encourager le développement local.

Le dernier objectif du FEDER en termes d'assistance est de créer des emplois en stimulant un développement durable et compétitif.

Contact

M. Luigi Nigri
DG REGIO/0-01 – Unité Information
CSM2 A00/234
Commission européenne
Rue de la Loi 200 - B-1049 Bruxelles
Fax: +(32.2) 296 60 03

Pour plus d'informations sur le Fonds européen de développement régional, veuillez consulter le site web INFOREGIO soutenu par la DG de la politique régionale: <www.inforegio.cec.eu.int>

4.6.2 Le Fonds social européen (FSE)

Créé en 1960, le FSE est le principal instrument de la politique sociale de la Communauté. Pour la période 2000-06, il apporte un soutien financier à la formation professionnelle, aux programmes de recyclage et de création d'emplois. Le soutien du FSE s'adresse notamment aux jeunes sans emploi, aux chômeurs de longue durée, aux groupes socialement défavorisés et aux femmes.

Le FSE est géré par la DG pour l'emploi et les affaires sociales de la Commission. Le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument financier qui permet de traduire en actions la stratégie pour l'emploi de l'Union européenne.

Le FSE en est à un moment important de son développement. Une nouvelle période de sept ans s'ouvre en 2000 pour le FSE, période durant laquelle son propre potentiel a été totalement intégré – aussi bien en termes de politique qu'en termes de gestion – dans les mesures prises au niveau des Etats membres afin de mettre en pratique les priorités de la stratégie européenne pour l'emploi.

Le FSE apporte un financement de l'Union européenne, et ce à grande échelle, à des programmes permettant de développer ou de renouveler l'employabilité des personnes. Cette tâche consiste à doter l'individu des aptitudes professionnelles requises et à développer sa capacité d'interaction sociale en améliorant sa confiance en lui et son adaptabilité sur le marché de l'emploi.

Le FSE oriente son soutien vers les programmes stratégiques à long terme aidant les régions européennes, notamment celles en retard de développement afin d'actualiser et de moderniser les aptitudes de la main d'œuvre et de favoriser l'initiative au niveau des entreprises. Cela encourage les investissements locaux et étrangers dans les régions et leur permet d'acquérir une meilleure compétitivité économique et une certaine prospérité.

Les programmes sont conçus par les Etats membres en collaboration avec la Commission européenne et ensuite mis en œuvre par de nombreuses organisations spécialisées aussi bien du secteur

public que du secteur privé. Ces organisations sont composées des autorités nationales, régionales et locales, des établissements d'enseignement et de formation, d'organisations bénévoles et des partenaires sociaux, à savoir les syndicats, les comités d'entreprises, les associations industrielles et professionnelles, les entreprises privées.

Contact

Secteur information du FSE de la DG
pour l'emploi et les affaires sociales
Commission Européenne
Direction générale pour l'emploi
et les affaires sociales
Unité Information et Publications
Emploi et FSE
Rue de la Loi 200 - B-1049 Bruxelles
Fax: +(32.2) 295 49 18
E-mail: empl-info@cec.eu.int

4.7 Initiatives communautaires

Les initiatives communautaires sont des formes d'assistance proposées par la Commission aux Etats membres afin de résoudre des problèmes spécifiques existant dans toute l'UE. Pour la période 2000-2006, il existe 4 initiatives communautaires financées chacune par un Fonds:

- Interreg III: coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (FEDER)
- Urban: régénération des zones urbaines en crise (FEDER)
- Leader +: développement rural (FEOGA-Orientation)
- Equal: lutte contre la discrimination et les inégalités dans le cadre de l'accès au marché du travail (FSE)

4.7.1 Interreg III 2000-2006

L'objectif d'INTERREG III est de renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne en favorisant la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale et un développement équilibré du territoire de l'Union européenne. Les actions portant sur les frontières ou les zones frontalières entre les Etats membres et entre l'Union européenne et les pays non membres se

trouvent donc au cœur de l'initiative. Une attention toute particulière sera accordée:

- aux frontières extérieures de l'Union européenne notamment dans la perspective de l'élargissement;
- à la coopération avec les régions périphériques de l'Union.

L'enveloppe budgétaire globale est 4.875.000.000 € pour la période 2000-2006.

4.7.2 Urban II

Enveloppe budgétaire 2000-2006

700.000.000 €

Objectifs

Six ans après leur lancement en 1994, les programmes financés dans le cadre de la première initiative communautaire URBAN ont apporté une amélioration visible de la qualité de la vie dans les zones cibles. Ces résultats encourageants soulignent l'importance de l'approche intégrée qui a été celle d'URBAN afin d'apporter une solution aux concentrations de problèmes sociaux, environnementaux et économiques, problèmes qui ne cessent de croître dans les centres urbains.

La Commission européenne a désormais adopté les orientations pour l'initiative communautaire URBAN II, consacrée à la régénération sociale et économique des villes en déclin et des quartiers urbains dégradés.

La nouvelle initiative comporte deux objectifs principaux:

- encourager la conception et la mise en place de stratégies de régénération économiques et sociales tout à fait novatrices dans les petites villes et les villes de taille moyenne ainsi que dans les zones en déclin des grandes villes;
- renforcer les échanges de connaissances et d'expériences quant à la régénération et au développement urbain durable dans l'Union européenne.

L'initiative URBAN II prétend se concentrer sur environ cinquante zones urbaines. Elles doivent être géographiquement contiguës et, en règle générale,

avoir une population d'au moins 20.000 habitants. Ces zones seront sélectionnées par les Etats membres sur base de facteurs tels que le taux de chômage, la pauvreté et le niveau des problèmes environnementaux.

Eligibilité

Les zones urbaines qui obtiendront une aide devront répondre au moins à trois des critères suivants:

- taux élevé de chômeurs de longue durée;
- faiblesse de l'activité économique;
- haut niveau de pauvreté et d'exclusion;
- besoin spécifique de reconversion du fait des difficultés économiques et sociales locales;
- nombre important d'immigrés, de minorités et de groupes ethniques ou de réfugiés;
- faible niveau d'éducation, déficiences notables des compétences et niveau élevé d'échecs scolaires;
- niveau élevé de la criminalité et de la délinquance;
- tendances démographiques précaires;
- environnement particulièrement dégradé.

Bien que ce soit les zones urbaines qui doivent poser leur candidature à l'initiative URBAN, une fois que la zone sera sélectionnée, des projets seront lancés dans le cadre de la lutte contre le racisme.

4.7.3 Leader +

Leader + encourage la conception et la mise en œuvre de stratégies de développement novatrices pour les zones rurales. Pour réaliser cet objectif, Leader + repose sur des partenariats établis au niveau local.

L'enveloppe budgétaire de Leader + pour 2000-2006 est de 2.020.000.000 €.

4.7.4 Equal

Coopération transnationale pour lutter contre la discrimination et les inégalités dans le cadre de l'accès au marché du travail.

Voir également page 5 de cette étude.



ENAR
43 rue de la charité
B-1210 Bruxelles
Belgium
phone : 32 (0)2 229 35 70
fax : 32 (0)2 229 35 75
e-mail : info@enar-eu.org
website : www.enar-eu.org
Fortis Bank (CGER) : 001-3264706-53